Conseil municipal du 20 janvier 2023

Présents: LARTIGUE RENOUIL Jacqueline- MICHEL Alain - BERNARD Pascal - BERNARD Isabelle -AUDIGNON François - GUILLON Josiane - ROSEC Didier - PEYROU Maxence - CASTILLO Sarah - LAMBERT Didier - WISNIEWSKY Amandine - DOS SANTOS Jean-Louis

Absent: Delphine LUMALE

Pouvoirs: Sarah CASTILLO pour Jacqueline LARTIGUE RENOUIL, Frédérique GALLITRE pour

Didier LAMBERT

Secrétaire de séance : Pascal BERNARD

Point 1 - Adoption du procès-verbal précédent

Remarques de l'opposition : Erreur sur le nombre de voix exprimées pour cette adoption, 12 au lieu de 14. Le procès-verbal sera corrigé et réexpédié.

Point 2 - CLFCT

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire de revoter pour les délégués de la CLECT. La restitution de la base nautique prend encore du retard et le vote par la CDC sera fait cette année mais sans date précise. Mme le Maire a écrit à la CDC pour pouvoir utiliser la halte nautique

Mme le Maire demande à D. LAMBERT d'être le délégué titulaire. D. LAMBERT accepte, Mme le Maire sera suppléante.

Vote à l'unanimité

Point 3 – Restauration de l'ancienne pharmacie

3 banques ont été sollicitées. Une n'a pas répondu, la caisse d'épargne ne propose que des taux variables.

Le crédit agricole propose des taux acceptables pour cet investissement :

1^{er} prêt avec un taux variable : 3.291% à 3.95% sur 2 ans pour un investissement de 104 000 €. Ce montant représente l'avance de la subvention et de la tva qui doivent être remboursées dans un délai de 2 ans maximum.

2^e prêt avec un taux fixe : 4.17% sur 15 ans pour un investissement 156 000 €.

La demande des prêts peut être faite mais pas nécessairement acceptée par la banque.

D. LAMBERT demande si les artisans ont revu leurs devis. Madame le Maire répond que les artisans ont bien revu les devis. La raison en incombe à la sous-préfecture et les erreurs d'acheminement de la demande d'investissement en 2022. Cette dernière demande à nouveau des devis actualisés.

Si les prêts ne sont pas acceptés, la rénovation de l'ancienne pharmacie sera abandonnée.

Madame le Maire propose de valider la délibération pour cette subvention dans les conditions annoncées.

- D. ROSEC, demande pour quelle raison c'est Madame le Maire qui a demandé la réactualisation et non l'architecte. Elle répond que c'est pour des raisons de rapidité.
- D. ROSEC demande à ce que ce soit l'architecte qui gère l'ensemble du projet.

Madame le Maire précise qu'elle sera bien entendu attentive et surveillera le travail d'architecte.

Madame le Maire précise que l'architecte l'a beaucoup aidée.

D.ROSEC aborde la question des travaux du rez de chaussée et demande pour quelle raison ne pas avoir intégrer les travaux dans les devis ? P BERNARD répond que ce sujet a été abordé lors de la commission finances et que les travaux seront faits en interne. Le coût annoncé est d'environ 40000€ mais Madame le Maire ajoute que l'architecte a évalué les travaux à 25000€.

Votes: 11 votes pour et 3 contres

Point 4 - Mise aux normes personnes handicapées

Suite à l'entretien avec le sous-préfet, si les travaux sont commencés avant avril 2023, il n'est pas nécessaire d'avoir une autre délibération. La DETR de 2019 pourra être utilisée. Une lettre a été envoyée par la sous-préfecture à la Mairie. Il n'est donc pas nécessaire de voter une nouvelle délibération pour les travaux.

D. ROSEC annonce que suite à cette délibération, il y avait des lieux définis pour les travaux. Madame le Maire répond que les lieux annoncés feront l'objet des travaux prévus en grande partie en interne. La DETR sera adaptée au montant des travaux et les travaux délibérés en 2019 seront faits en 2023 et 2024.

Questions diverses:

D.ROSEC demande quand la commune a-t-elle décidé d'augmenter les tarifs des repas de la cantine ? Madame le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation. Une augmentation avait été évoquée mais elle n'aura pas lieu car la société ALBERT n'augmente pas le prix des denrées.

Elle ajoute que les repas témoins seront payés par les satellites.

Josiane GUILLON s'interroge sur la situation de la garderie. Madame le Maire répond que certains certificats de travail ne sont pas revenus à la mairie. Elle se présentera la semaine prochaine pour rencontrer les parents concernés. Elle rappelle que seuls les enfants dont les 2 parents travaillent peuvent mettre leur enfant à la garderie. Patrick ANDRE explique que, en cas d'effectifs trop importants, c'est l'ordre d'inscription qui devrait faire foi.

Madame le Maire ajoute qu'à ce jour, il y a 53 enfants à la garderie.

Elle annonce que le 28 avril une manifestation est organisée à Bordeaux contre la LGV. Un bus sera mis à disposition de celles et ceux qui veulent venir.

Séance levée à 21h16